



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)
du Haut Limousin en Marche (87)**

n°MRAe 2020ANA51

dossier PP-2020-9423

Porteur du Plan : Communauté de communes du Haut Limousin en Marche

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 20 janvier 2020

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 25 février 2020

Date de la consultation du Préfet de la Haute-Vienne : 28 janvier 2020

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

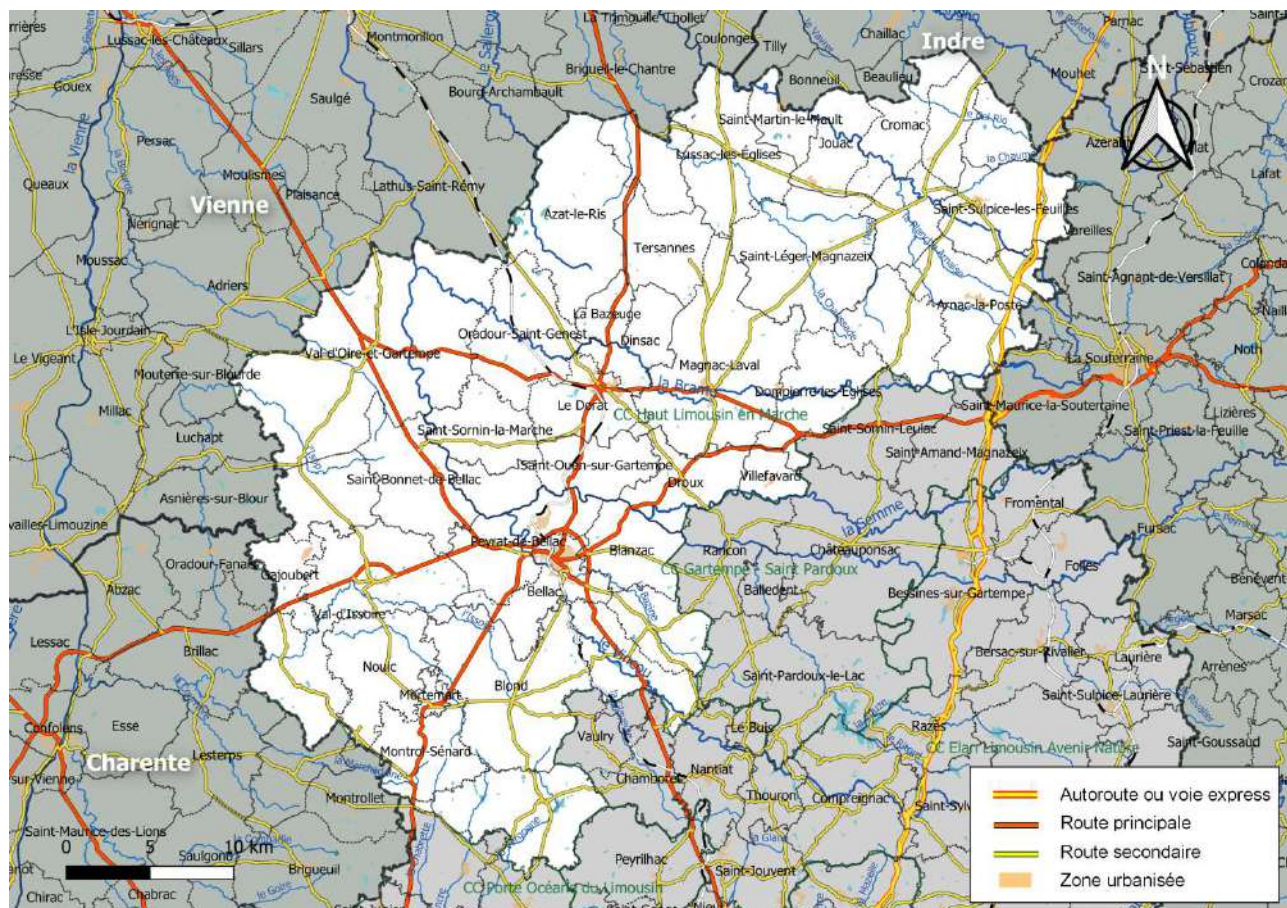
En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD, à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 24 avril 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON .

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) du Haut-Limousin en Marche a été élaboré sur le périmètre de communauté de communes. Situé dans le département de la Haute-Vienne, ce territoire compte 40 communes pour une superficie de 126 620 hectares. La population intercommunale était estimée par l'INSEE en 2016 à 23 435 habitants.



Localisation de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (sources : Google Maps, Wikipédia)

Les PCAET sont les outils opérationnels de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement. Ils ont pour objet de définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ». Ils doivent être « pris en compte » par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ; de la qualité de l'air ; de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

Du fait de la taille de sa population, supérieure à 20 000 habitants, la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche est dans l'obligation de réaliser un PCAET. Son élaboration a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement.

Le projet de PCAET du Haut Limousin en Marche est soumis, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, à l'avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.

L'évaluation environnementale est l'occasion d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à

restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions environnementales. Il s'agit également d'apprécier la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

Conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement relatif aux PCAET, le dossier comporte, outre le rapport rendant compte de l'évaluation environnementale dite encore Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET, et son résumé non technique :

- un diagnostic, qui comprend le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire et des polluants atmosphériques, le diagnostic relatif à la séquestration de gaz carbonique (CO₂), l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire, le diagnostic des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, l'état de la production des énergies renouvelables du territoire, le diagnostic de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- une stratégie territoriale présentant les priorités et objectifs de la collectivité par secteurs d'activité (parc bâti, transports, industrie, agriculture, déchets, énergie), avec 34 axes stratégiques pour l'ensemble des secteurs,
- un programme comportant 26 actions, présentées par secteurs d'activité et par axes stratégiques, étant noté que certains axes définis dans le document de stratégie ne sont pas déclinés en actions.
- le dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Le lancement de l'élaboration du PCAET a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 19 mars 2018. Le projet de PCAET a été arrêté le 25 novembre 2019.

Il convient de souligner l'absence, durant cette période, de schémas ou plans opposables au PCAET du Haut Limousin en Marche au sens de l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Pour mémoire, les documents visés, avec lesquels le PCAET doit être dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte, sont le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Plan de protection de l'atmosphère, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

II. Analyse de l'évaluation environnementale

1. Structuration et lisibilité du document

Le fascicule « étude environnementale stratégique » comprend les informations attendues au titre de l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

Ce fascicule comprend un résumé non technique, une présentation résumée des objectifs du plan et son articulation avec les autres plans ou documents visés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, une analyse de l'état initial de l'environnement, une analyse des incidences de la mise en œuvre du document, y compris sur les sites Natura 2000 du territoire, une justification des choix réalisés, la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du plan, et enfin le dispositif de suivi du PCAET.

2. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

L'évaluation *ex ante*¹ des effets probables sur l'environnement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial est un exercice complexe. La collectivité a choisi de présenter un tableau d'analyse des impacts² décrivant pour chaque axe stratégique, et le cas échéant, pour les actions s'y rapportant, les incidences potentielles sur les grandes thématiques de l'environnement. **Ce tableau est un élément essentiel de l'évaluation environnementale.** Il permet d'avoir une vision d'ensemble des incidences potentielles des actions sur les différentes composantes de l'environnement.

Le choix de faire figurer, dans le même tableau, les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs probables participe à la clarté de la présentation. Les mesures ayant des incidences négatives sont principalement celles qui ont trait au secteur des transports, avec le projet de développer les aires de covoiturage, et au secteur des énergies renouvelables, dont le développement peut s'accompagner de consommations foncières préjudiciables à la préservation de la biodiversité et à la qualité des paysages.

3. Résumé non technique

Le résumé non technique permet d'avoir une appréhension globale de l'ensemble du projet de PCAET.

En l'espèce, plusieurs points d'amélioration pourraient être apportés pour faciliter l'appropriation du document

1 Évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une action

2 Rapport environnemental, pages 113 à 185

par le public :

- la stratégie et les objectifs du PCAET sont présentés sans éléments de contexte sur les atouts et vulnérabilités du territoire relativement aux grandes thématiques de l'évaluation environnementale,
- les documents devant être pris en compte dans l'élaboration du PCAET sont mentionnés, sans que ne soit précisé le niveau d'ambition du PCAET par rapport aux objectifs nationaux ou régionaux. En l'absence de SRADDET au moment de la finalisation du projet³, de SCoT ou de plan régional de l'atmosphère couvrant le territoire de la collectivité, cette dernière a pris pour référence principale le SRCAE du Limousin de 2013, dont il convient d'observer qu'il a été annulé par le tribunal administratif de Limoges en 2017,
- le programme d'action pourrait être éclairé par la présentation des scénarios à moyen (2030) et long terme (2050) si aucune action n'est entreprise (scénario « fil de l'eau »).

La MRAe rappelle l'importance de cette pièce, synthétique et pédagogique, qui constitue un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement.

4. Suivi du PCAET

Le dispositif de suivi est constitué, d'une part, d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCAET, présentés dans le cadre du programme d'actions, et d'autre part, d'un dispositif de suivi environnemental présenté dans le rapport environnemental. Le dispositif de suivi environnemental mesure l'évolution de paramètres relatifs aux enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'élaboration du plan.

La MRAe constate que les indicateurs figurant, tant dans le plan d'action que dans le rapport environnemental, ne sont pas précisément définis, certains renvoyant visiblement à un ensemble de données qui ne sont pas listées. On peut citer ainsi les indicateurs relatifs à l'« évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux », ou encore à l'« état de conservation des sites Natura 2000 » ou aux « nuisances sonores et olfactives ». De plus, les valeurs initiales et, dans la plupart des cas, les unités de mesure ne sont pas précisées. Il en est de même des sources des données, confondues souvent avec les services ou organismes producteurs des indicateurs.

Il apparaît de plus qu'un tableau de bord synthétique, présentant de façon intégrée les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions et les indicateurs environnementaux, permettrait une meilleure appréhension des effets du PCAET sur le territoire dans les étapes ultérieures de suivi.

Afin de permettre un suivi complet et cohérent de la mise en œuvre du PCAET, la MRAe recommande de revoir le tableau de bord, avec une définition plus précise des indicateurs et une présentation qui facilite la mise en regard des actions mises en œuvre avec l'évolution des enjeux environnementaux.

5. Méthodes et concertations

Les modalités d'élaboration et de concertation sont décrites dans le document relatif à la stratégie, dans le plan d'action et le rapport environnemental.

La méthodologie décrite tient bien compte de la nécessité de favoriser l'appropriation et l'implication collective du document, à travers l'association d'élus, de techniciens de l'intercommunalité et des communes, d'acteurs économiques et associatifs, de partenaires institutionnels, de citoyens.

La collectivité a en effet organisé dans le cadre des réflexions sur l'élaboration du plan, des ateliers de travail avec les acteurs du territoire et des temps de concertation avec la population afin de préparer la stratégie et le plan d'action du PCAET.

La MRAe note cependant que le dossier présenté par la collectivité ne fait pas apparaître d'associations locales ou d'acteurs économiques implantés localement dans la composition du comité de pilotage ou du comité technique du PCAET.

Or, la réussite de la stratégie présentée dépend explicitement de l'investissement des acteurs locaux, notamment des acteurs économiques des secteurs agricoles et industriels, pour ce qui concerne par exemple l'accompagnement du développement des énergies renouvelables au sein des exploitations, l'incitation à l'installation de maraîchers en agriculture biologique, la valorisation des bonnes pratiques mises en place par les industriels du territoire.

L'association plus étroite de représentants du secteur agricole aurait sans doute permis d'envisager des actions plus larges pour limiter les pollutions liées à l'utilisation des traitements phytosanitaires et les émissions de gaz à effet de serre liées à l'élevage, problématiques bien identifiées parmi les enjeux du

3 Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a, depuis, été approuvé le 27 mars 2020

territoire, mais qui ne trouvent pas de déclinaison opérationnelle dans le plan d'action.

La MRAe recommande d'élargir la composition des instances de pilotage du PCAET de façon à permettre une participation représentative des acteurs concernés par les enjeux mis en avant dans le diagnostic.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. Objectifs globaux du PCAET du Haut Limousin en Marche

Conformément à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET du Haut Limousin en Marche formule des objectifs quantifiés en matière de baisse des consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de production d'énergies renouvelables.

Aucun objectif n'a en revanche été fixé pour le stockage carbone, ce qui ne permet pas d'apprécier la contribution du territoire à l'objectif national de neutralité carbone. S'agissant de l'objectif fixé en matière de polluants atmosphériques, il conviendra de le décliner par type de polluants selon le référentiel de l'arrêté précité.

S'agissant de l'ambition portée par le PCAET à horizon 2050, les objectifs correspondent globalement à ceux du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) du Limousin de 2013. La présentation de la méthodologie ayant présidé à la quantification précise des objectifs mériterait cependant d'être complétée, le rapport de stratégie évoquant à la fois le recours à la concertation et à l'estimation des capacités du territoire, sans préciser la part de l'un et de l'autre dans les choix retenus. Les objectifs de réduction sont en outre exprimés par rapport à l'année 2015, soit une base différente des objectifs régionaux pris pour référence, ce qui ne facilite pas la comparaison.

Il convient, de surcroît, d'observer que le SRCAE du Limousin a été annulé par le tribunal administratif de Limoges en 2017 et n'est à ce titre plus opposable. Il est cependant admis que ce schéma constituait une référence au niveau régional au moment de l'élaboration du PCAET, le SRADDET de la Nouvelle Aquitaine n'étant devenu exécutoire que le 27 mars 2020.

Le rapport environnemental précise également que le PCAET ne prend pas en compte l'ajustement des objectifs de la stratégie nationale bas carbone effectué en décembre 2018, la stratégie du PCAET ayant déjà été définie au moment de cet ajustement.

La MRAe indique qu'il sera nécessaire, lors de la première mise à jour du plan prévue par l'article R. 229-55 du code de l'environnement, de repositionner les objectifs du PCAET par rapport aux objectifs du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine, et à ceux de la stratégie nationale bas carbone révisée⁴.

2. Gouvernance

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions. Les actions du PCAET objet du présent avis couvrent un champ qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la collectivité qui porte l'élaboration du document.

Au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET, la MRAe considère que la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a vocation à jouer de fait un rôle d'animateur de la transition énergétique sur son territoire.

La MRAe réitère sa recommandation d'élargissement des instances de pilotage du PCAET à des acteurs associatifs et économiques implantés localement. Ces dispositions permettraient à la collectivité de s'appuyer sur un réseau de professionnels impliqués pour jouer pleinement son rôle d'animateur et d'acteur de la transition énergétique du territoire .

Le PCAET comprend en outre de nombreux axes stratégiques et actions dont la mise en œuvre effective dépend du contenu des documents d'urbanisme du territoire.

La collectivité devra donc veiller à la prise en compte du PCAET dans les PLU(i) en cours d'élaboration sur la communauté de communes..

3. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

4 Le décret relatif à la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) a été publié le 23 avril 2020.

Le diagnostic proposé est complet et couvre l'ensemble des champs attendus du PCAET. Une synthèse des enjeux est présentée dans le rapport environnemental. Les enjeux sont hiérarchisés et mis en correspondance avec les thématiques de l'évaluation environnementale.

La MRAe relève toutefois que certains enjeux, détaillés, ci-après, ne semblent pas suffisamment pris en compte dans le programme d'action.

a. Amélioration du parc bâti

Le diagnostic relatif au parc bâti du territoire révèle principalement des enjeux en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre et met en avant une problématique importante de précarité énergétique. La question de l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation est également évoquée.

Le plan d'actions de la collectivité se concentre sur la rénovation énergétique du secteur résidentiel, notamment des ménages les plus modestes, et sur une meilleure gestion des bâtiments publics.

S'agissant de la rénovation du parc résidentiel, la stratégie du PCAET est insuffisamment définie et les actions proposées auront en l'état un impact limité. **La MRAe recommande de compléter le plan d'actions lors du bilan à mi-parcours pour mieux répondre aux ambitions affichées du PCAET en matière d'amélioration du parc bâti.**

Pour y concourir les leviers d'action envisageables au regard de la réglementation pour promouvoir dans les documents d'urbanisme la construction de bâtiments neufs vertueux et faciliter la rénovation énergétique du bâti pourront être précisés. Le diagnostic général du parc de logements sur le territoire devra permettre de définir la stratégie de la collectivité, en termes de dimensionnement des dispositifs d'aide et d'accompagnement des ménages. L'élargissement des instances de gouvernance à des professionnels du bâtiment et à des organismes de formation serait en outre souhaitable.

La question de la maîtrise de l'urbanisation, qui appelle une prise en compte dans les PLU(i) du territoire, n'est pas déclinée dans le plan d'actions. Le diagnostic amorce une réflexion sur l'attractivité des centres-bourgs qu'il aurait été opportun de développer, en croisant les thématiques de qualité du parc bâti, de mobilité, et de développement économique du territoire. **La MRAe recommande d'enrichir ce volet du plan d'action. La maîtrise de l'artificialisation des sols et la mise en œuvre d'un urbanisme prenant en compte les mobilités est un levier important de la lutte contre le dérèglement climatique.**

b. Promouvoir une mobilité durable

Les enjeux en matière de mobilité concernent la prédominance du mode routier pour les déplacements des particuliers et le fret, en l'absence d'un réseau de transports alternatif compétitif.

S'agissant des déplacements des particuliers, le plan de mobilité rurale (PMR) a vocation à préciser la stratégie de la collectivité. Il conviendra de garantir la cohérence entre les résultats des études menées dans le cadre du PMR et les autres actions prévues en matière de transports, notamment la création d'aires de co-voiturage et l'équipement du territoire en véhicules électriques. À cet égard, le lancement concomitant du PMR et de l'identification des nouvelles aires de co-voiturage ne paraît pas optimal.

Le diagnostic relatif au fret paraît insuffisant pour comprendre l'origine des flux sur le territoire et envisager des actions complémentaires, notamment dans la perspective de développer d'autres modalités de transport.

La MRAe engage la communauté de commune du Haut Limousin en Marche à compléter le plan d'actions sur le volet transports lors du bilan à mi-parcours pour mieux répondre aux ambitions annoncées du PCAET, notamment en matière de développement des transports en mode doux et d'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire. Ces axes stratégiques ne trouvent en effet pas de déclinaison opérationnelle en l'état actuel du PCAET.

c. Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement

Le diagnostic fait ressortir les forts enjeux autour du secteur agricole, en relation avec les problématiques d'émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, et d'utilisation de produits phytosanitaires qui affectent la qualité des sols et des eaux. Le diagnostic dégage notamment une dynamique de mise en culture des prairies qui est défavorable en termes de déséquestration du carbone.

Au regard de ces enjeux, le volet agricole du document de stratégie paraît trop imprécis et le plan d'actions insuffisant. Sur six axes stratégiques, deux actions seulement sont proposées, alors même que, pour ce qui concerne la problématique du carbone, le diagnostic évoque des pratiques qui seraient de nature à freiner la dégradation du potentiel de stockage des terres.

La MRAe recommande de compléter et de préciser le plan d'actions prévu pour le secteur agricole afin de généraliser les pratiques vertueuses, au-delà des seules exploitations qui participeront au plan alimentaire territorial (PAT). Dans cette perspective, une étude, en lien avec les chambres d'agriculture, des dynamiques socio-économiques sous-jacentes à l'évolution de l'utilisation des sols et des pratiques agricoles sur le territoire paraît opportune.

S'agissant du PAT, une réflexion, en lien avec les territoires voisins, sur l'échelle pertinente pour structurer une économie agricole viable est recommandée.

L'association, dans les instances de gouvernance du PCAET, de représentants du secteur agricole, est à cet égard à nouveau fortement préconisée.

d. Adaptation du territoire au changement climatique

L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique met en exergue un risque de surmortalité caniculaire, compte-tenu de la démographie du Haut Limousin et de l'augmentation tendancielle des températures. Cet enjeu de santé n'est toutefois pas mentionné dans la présentation de l'axe stratégique « aménager l'espace public de manière plus durable », qui évoque plutôt la qualité du cadre de vie et la prévention des risques environnementaux tels que les inondations.

Il est connu que la lutte contre les îlots de chaleur dans les espaces urbanisés permet de réduire les risques sanitaires liés aux épisodes caniculaires. Il semblerait donc souhaitable d'intégrer cette préoccupation dans le diagnostic et le plan d'actions. **La MRAe estime qu'une approche territoriale plus fine dans le diagnostic et le document de stratégie serait de nature à favoriser la prise en compte de cet enjeu dans les PLU(i) du territoire. Elle pourrait en particulier viser à intégrer la lutte contre les îlots de chaleur dans la définition des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).**

Le diagnostic met en avant une autre vulnérabilité du territoire, qui concerne la pression sur la ressource en eau. La MRAe considère que le plan d'actions mériterait d'être également renforcé sur ce point. Le renforcement de la protection sanitaire de la ressource en eau, notamment pour les communes de Mortemart, Montrol-Senard, et Arnac-la-Poste, pourrait ainsi constituer une piste d'action. La réalisation d'interconnexions entre certains réseaux permettant de pallier les déficits signalés dans le rapport pourrait être étudiée⁵. La promotion ou l'incitation à la récupération des eaux de pluie encadrée par l'arrêté du 21 août 2008 pour des usages particuliers (arrosage, machine à laver, toilettes) pourrait également contribuer à moins solliciter le réseau d'eau potable. Enfin, une réflexion sur la préservation de certaines ressources d'eau souterraines qui ne sont actuellement plus utilisées pour l'alimentation humaine mais pourraient constituer des réserves de secours pourrait être engagée.

4. Impact des actions sur l'environnement

Le rapport environnemental identifie bien les incidences potentiellement négatives des actions sur l'environnement, notamment les incidences des implantations d'installations d'énergie renouvelable (parcs photovoltaïques, méthaniseurs, etc.) sur les milieux naturels.

La stratégie proposée est l'évitement des secteurs présentant des enjeux environnementaux forts lors de l'implantation de ces aménagements.

Dans le cadre de cette stratégie, les risques de pollution des sols et des cours d'eau liés aux installations de méthanisation que le PCAET prévoit de développer, nécessitent une attention particulière. **La MRAe invite la communauté de communes du Haut Limousin en Marche à spécifier les dispositions qui permettraient de réduire les risques de pollution des sols et des eaux dans le document de stratégie.**

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Haut-Limousin donne un cadre d'intervention à l'horizon 2050 sur l'ensemble des thématiques prévues par la réglementation.

Il devrait engager une dynamique territoriale favorable à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Les principales recommandations de la MRAe portent sur une implication plus importante des acteurs socio-économiques dans la gouvernance du PCAET.

La prise en compte de certains enjeux peut être améliorée en complétant le programme d'actions,

⁵ Notamment pour le SIDEPA de la Gartempe : à l'Ouest avec le département de la Charente, à l'Est avec le SIAEP Coul-Gart-Eau, au Sud avec le secteur desservi par Limoges .

principalement pour ce qui concerne les enjeux relatifs au parc bâti, à la mobilité et au secteur agricole.
La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 24 avril 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

Signé

Gilles PERRON

Annexe : Tableau de synthèse des actions du PCAET

Parc bâti et cadre de vie

N°	Axe stratégique	Action
1	Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire	Elaborer un diagnostic général du parc de logements sur le territoire
2	Concevoir des bâtiments neufs vertueux et énergiquement performants	Non précisé
3	Favoriser la rénovation énergétique des logements sur le territoire	Favoriser la rénovation énergétique des logements auprès des ménages les plus modestes
		Mettre en place un permis de louer dans les communes les plus concernées par l'habitat indigne
4	Posséder un parc public exemplaire	Rationaliser la gestion des locaux publics et les équiper en matériel permettant des économies d'énergie
5	Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques	Etudier la modification des pratiques d'éclairage nocturne dans un souci d'économie d'énergie
6	Assurer un usage exemplaire du parc public	Non précisé
7	Aménager l'espace public de manière plus durable en respectant l'environnement et le cadre de vie	Non précisé
8	Mettre en place des pratiques environnementales ambitieuses	Réduire au minimum l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux et entretenir le label « Terre saine, commune sans pesticide »
9	Gérer l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire	Passer des commandes groupées pour les équipements de stockage de l'eau pluviale destinée aux particuliers
		Réaliser des diagnostics des ouvrages d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales et d'alimentation en eau potable sur le territoire communal

Transports

N°	Axe stratégique	Action
1	Connaître les enjeux du territoire en termes de mobilité	Réaliser un plan de mobilité rurale
2	Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement	Créer des aires de covoiturage
		Développer un service de transport à la demande et en faire la promotion
		Sensibiliser les associations et les salariés des entreprises du territoire à l'écomobilité
3	Encourager le passage aux motorisations alternatives	Développer un maillage territorial de véhicules électriques en location et de bornes de recharge
4	Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire	Non précisé

Industrie

N°	Axe stratégique	Action
1	Encourager la transition énergétique dans le secteur industriel	Identifier et valoriser les bonnes pratiques mises en place par les industriels du territoire
2	Favoriser le développement des nouvelles filières locales et soutenables sur le territoire	Non décliné

Agriculture

N°	Axe stratégique	Action
1	Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement	Non précisé
2	Limiter les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture	Non précisé
3	Préserver la biodiversité et les capacités de stockage carbone sur le territoire	Non précisé
4	Gérer durablement les forêts	Non précisé
5	Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts	Non précisé
6	Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux	Inciter et accompagner l'installation de maraîchers en agriculture biologique sur le territoire
		Mettre en place un projet alimentaire territorial (PAT)

Déchets

N°	Axe stratégique	Action
1	Réduire la production totale de déchets	Mettre en œuvre le programme d'action du territoire « zéro déchets zéro gaspillage »
		Etudier la faisabilité d'une tarification incitative pour réduire le volume de déchets
		Informers les particuliers des éco-gestes par le biais de bulletins municipaux, les former dans les associations et les écoles
2	Améliorer la gestion des déchets, leur collecte et leur valorisation	Optimiser la fréquence et le circuit de ramassage des ordures ménagères
		Créer une déchetterie supplémentaire sur le territoire
3	Avoir une bonne gestion des déchets lors des événements publics	Non précisé

Energies renouvelables

N°	Axe stratégique	Action
1	Eolien : faire preuve d'une grande ambition avec le ciblage des anciennes ZDE	Non précisé
2	Eolien : développer à court et moyen terme jusqu'à un plateau de productivité	Non précisé
3	Solaire photovoltaïque développer sur friches et terrains non viabilisés en préservant les terres agricoles	Accompagner les structures agricoles dans le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations
4	Solaire photovoltaïque : favoriser les grandes toitures et le résidentiel	Non précisé
5	Solaire photovoltaïque : réaliser des études de faisabilité pour l'installation de panneaux sur bâtiments communaux	Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective
6	Bois-énergie favoriser le bois d'élagage	Accompagner les structures agricoles dans le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations
7	Bois énergie : promouvoir le remplacement des appareils de chauffage individuels anciens bois-énergie	Remplacer les chaudières au fioul du parc public en fin de vie par des systèmes produisant de la chaleur renouvelable
8	Bois-énergie : favoriser l'émergence à moyen terme de micro-chaufferies collectives via l'implantation de nouveaux bâtiments (PLUi)	Remplacer les chaudières au fioul du parc public en fin de vie par des systèmes produisant de la chaleur renouvelable
9	Solaire thermique : favoriser le développement de la filière auprès de	Non précisé

	structures avec grand besoin d'eau chaude sanitaire	
10	Méthanisation	Accompagner les structures agricoles dans le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations
		Impliquer les citoyens et les collectivités dans les projets de méthaniseurs portés par des acteurs privés

Transversal

N°	Axe stratégique	Action
1	Affecter des ressources pour le suivi de la mission PCAET	Non précisé